

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

Ordonnances Souveraines (Réglementation)

Ordonnance Souveraine n° 15.445 du 22 juillet 2002 modifiant l'ordonnance souveraine n° 15.191 du 17 janvier 2002 autorisant l'émission et la mise en circulation des pièces de monnaie de 0,01 - 0,02 - 0,05 - 0,10 - 0,20 - 0,50 - 1 et 2 euros.

**RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu la Constitution ;

Vu Notre ordonnance n° 15.185 du 14 janvier 2002 rendant exécutoire la convention sous forme d'échange de lettres dénommée Convention Monétaire entre le Gouvernement de la République Française, au nom de la Communauté Européenne, et le Gouvernement de Son Altesse Sérénissime le Prince de Monaco ;

Vu Notre ordonnance n° 15.191 du 17 janvier 2002 autorisant l'émission et la mise en circulation des pièces de monnaie de 0,01 - 0,02 - 0,05 - 0,10 - 0,20 - 0,50 - 1 et 2 euros ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 juillet 2002 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

L'article 2 de Notre ordonnance n° 15.191 est ainsi modifié :

"ARTICLE 2"

Le montant de l'émission s'élève à 4.932.940 euros. Elle comprend :

387.200 pièces de	0,01 € représentant 3.872 €
433.400 pièces de	0,02 € représentant 8.668 €
360.000 pièces de	0,05 € représentant 18.000 €
727.200 pièces de	0,10 € représentant 72.720 €
762.400 pièces de	0,20 € représentant 152.480 €
684.000 pièces de	0,50 € représentant 342.000 €
1.503.600 pièces de	1 € représentant 1.503.600 €
1.415.800 pièces de	2 € représentant 2.831.600 €

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-deux juillet deux mille deux.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
R. NOVELLA.